

Publications des départements et des offices de la Confédération

Initiative populaire fédérale
"pour moins de dépenses militaires et davantage de politique de
paix"

Abouissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹ sur les droits politiques;
vu le rapport du Service juridique de la Chancellerie fédérale du 22 décembre 1992 sur la vérification des listes de signatures déposées le 24 septembre 1992 à l'appui de l'initiative populaire fédérale "pour moins de dépenses militaires et davantage de politique de paix"²,

décide:

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative populaire fédérale "pour moins de dépenses militaires et davantage de politique de paix" (adjonction d'un nouvel art. 20 aux dispositions transitoires de la constitution fédérale) a abouti, les 100'000 signatures valables exigées par l'article 121, 2^e alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 107'459 signatures déposées, 105'680 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative, Parti socialiste suisse, Monsieur André Daquet, secrétaire central, Pavillonweg 3, case postale, 3001 Berne.

24 décembre 1992

CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE:
Le chancelier de la Confédération,
e.r. Hanna Muralt Müller

¹ RS 161.1

² FF 1991 II 443

Initiative populaire fédérale

Initiative populaire fédérale
"pour moins de dépenses militaires et davantage de politique de
paix"

Signatures par cantons

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	19'971	299
Berne	22'010	323
Lucerne	3'988	30
Uri	135	1
Schwyz	860	13
Unterwald-le-Haut.....	128	1
Unterwald-le Bas	315	4
Glaris	279	8
Zoug	789	11
Fribourg	2'891	30
Soleure	3'514	22
Bâle-Ville	7'898	141
Bâle-Campagne	5'121	101
Schaffhouse	1'632	8
Appenzell Rh.-Ext.	662	9
Appenzell Rh.-Int.	60	0
Saint-Gall	3'552	131
Grisons	1'621	26
Argovie	5'166	136
Thurgovie	1'210	6
Tessin	2'725	232
Vaud	5'608	52
Valais	2'100	32
Neuchâtel	1'988	26
Genève	10'139	128
Jura	1'318	9
Suisse	105'680	1'779

**Initiative populaire fédérale
"pour moins de dépenses militaires et davantage de politique de
paix"**

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Dispositions transitoires art. 20 (nouveau)

¹La Confédération réduit annuellement les crédits alloués en faveur de la défense nationale de dix pour cent au moins par rapport au budget de l'année précédente jusqu'à ce que les dépenses militaires soient réduites de moitié au moins par rapport au compte de l'année précédant la première réduction. Le renchérissement est compensé.

²Sur les montants ainsi économisés sont affectés:

- a. au moins un tiers à des efforts supplémentaires en matière de politique de paix sur le plan international (protection du cadre de vie, coopération au développement, prévention des conflits);
- b. au moins un autre tiers à des efforts supplémentaires dans le domaine de la sécurité sociale en Suisse.

³La Confédération encourage la reconversion au secteur civil des entreprises et des administrations touchées par le processus de désarmement. Elle prend des mesures en particulier en faveur:

- a. des salariées et des salariés touchés par ce processus;
- b. des régions touchées par ce processus.

⁴La Confédération encourage et soutient, sur les plans suisse, européen et mondial, des institutions et des mesures servant à la prévention des conflits, à leur règlement pacifique, au désarmement et à la sécurité collective.

Admission à la vérification de compteurs d'énergie thermique et de compteurs d'eau chaude

du 19 janvier 1993

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: AB Svensk Värmemätning, Spanga (S)



Calculateur de chaleur, type SVM 730/731 avec sondes de température à résistance Pt100 correspondantes en tant que sous-ensemble d'un compteur d'énergie thermique.

Capteurs hydrauliques admis: numéros de système ZW 102, ZW 103, ZW 114, ZW 120 et ZW 121.

Classe 4

19 janvier 1993

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

35654

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Jowa SA, Boulangerie, pâtisserie, 1227 Carouge
fabrication de pain et d'articles de boulangerie et de
pâtisserie
31 ho, 16 f
27 septembre 1992 au 30 septembre 1995 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Nokia-Maillefer SA, 1024 Ecublens
usinage CNC (centres d'usinage, alésage et fraisage)
16 ho
2 novembre 1992 jusqu'à nouvel avis (modification)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Jowa SA, Boulangerie, pâtisserie, 1227 Carouge
fabrication de pain et d'articles de boulangerie et de
pâtisserie
62 ho
27 septembre 1992 au 30 septembre 1995 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45 / 29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al., LT)

- Fotolabo Club SA, 1099 Montpreveyres
laboratoires de développement des films
16 ho, 50 f
11 janvier 1993 au 13 janvier 1996 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Icobulle - Imprimeurs SA, 1630 Bulle
atelier d'impression, machines offset 4 et 2 couleurs
8 ho
11 janvier 1993 au 13 janvier 1996 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LT)

- Edco Engineering SA, 2108 Couvet
atelier d'usinage
16 ho
4 janvier 1993 au 6 janvier 1996 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/29 50).

19 janvier 1993

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Employée de maison/Employé de maison

A

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

du 23 octobre 1992

B

Programme d'enseignement professionnel

du 23 octobre 1992

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 1993

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

19 janvier 1993

Chancellerie fédérale

35634

Employée de maison (ménage rural)/Employé de maison (ménage rural)

A

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

du 23 octobre 1992

B

Programme d'enseignement professionnel

du 23 octobre 1992

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 1993

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

19 janvier 1993

Chancellerie fédérale

35635

Concession pour une installation de transport du gaz naturel reliant Lathoy (F) à Vernier GE

En date du 23 décembre 1992, le Conseil fédéral a octroyé à Gaznat SA, Société pour l'approvisionnement et le transport du gaz naturel en Suisse romande, une concession pour la construction et l'exploitation d'une conduite de gaz allant de la frontière franco-suisse, près de Saint-Julien-en-Genevois, à Vernier (Gazoduc Genève Sud). Il lui a en outre conféré le droit d'expropriation pour l'acquisition des droits qui lui sont nécessaires.

La demande de concession a été publiée dans la Feuille fédérale n° 13, du 9 avril 1991 (FF 1991 I 1331).

19 janvier 1993

Office fédéral de l'énergie
Kapellenstrasse 14, 3003 Berne

F35673

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.01.1993
Date	
Data	
Seite	77-86
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 229

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.